

## TEXTE PORTANT COMPOSITION- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI STRATEGIQUE DU CCM

### PREAMBULE

L'instance de Coordination Nationale des subventions du Fonds mondial, a pour objectif de veiller à la mise en œuvre efficace et des subventions. A ce titre qu'un comité oversight est créé au sein du CCM. Selon le Fonds Mondial, "le principe fondamental de l'Oversight vise à assurer l'utilisation efficace et efficiente des ressources – financières et humaines – dans l'intérêt du pays.<sup>1</sup>. A cet effet, le CCM est garant de la vision stratégique nationale et responsable de la coordination des subventions du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme dans leur globalité. Le suivi stratégique des subventions exige du CCM l'évaluation de l'administration, la gestion des projets, ainsi que leurs résultats programmatiques et financiers. Pour ce faire, le CCM Burkina élabore un Plan de suivi stratégique triennal et met en place un comité technique de suivi stratégique afin de l'assister dans cette fonction.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Du Comité Technique de Suivi Stratégique(CTSS)**

Le Comité Technique de Suivi Stratégique (CTSS) est un organe permanent du CCM. Son rôle est d'assister le CCM dans sa fonction régaliennne de suivi stratégique des subventions du Fonds mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme au Burkina Faso.

#### **Article 2 : De la composition du CTSS**

Le CTSS se compose de membres permanents et de membres non permanents. L'appartenance à ce comité en tant que membre se fera sur la base de la compétence, du respect de la politique de conflits d'intérêt du CCM et du bénévolat. Les Bénéficiaires

---

<sup>1</sup> Directives et exigences pour les instances de coordination nationale (Fonds mondial), mises à jour en février 2011

Principaux et les Sous Bénéficiaires ne pourront pas être membres du CTSS afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

### **Article 3 : Des membres permanents**

Les membres permanents sont:

- Trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants-es issus des 3 secteurs du CCM
- Trois (3) représentants-es des bénéficiaires directs provenant des 3 maladies (PVVIH, ancien-nes patient-es tuberculeux ou membres d'associations d'anciens-nes tuberculeux, un-e représentant-e d'une structure de lutte contre le paludisme)
- Un-e chargé-e de suivi stratégique du Secrétariat Exécutif du CCM qui joue le rôle de rapporteur

Le/la président-e du Comité sera élu parmi les 3 membres titulaires.

### **Article 4 : Des membres non permanents**

Les membres non permanents sont composés d'experts dans les domaines de (i) gouvernance, (ii) programmation, (ii) gestion des approvisionnements et des stocks, (iv) finances et comptabilité, d'au minimum 4 personnes et de maximum 12 personnes choisies par le CTSS et sollicitées selon les besoins.

Le comité technique de suivi stratégique peut faire appel à toute personne ressource, y compris le personnel des bénéficiaires principaux, dans le cadre de ses travaux.

### **Article 5 : De la mission et des objectifs du CTSS**

Le comité technique de suivi stratégique est chargé d'évaluer l'efficacité managériale des Bénéficiaires Principaux (BP), ainsi que le bon déroulement du programme d'appui et confronter les résultats avec les cibles définies dans la Convention et dans le Plan Stratégique National.

Le CTSS assure la mise en œuvre du Plan de suivi stratégique du CCM.

Dans ce cadre, il veillera au suivi de:

- la réalisation efficace et à temps de l'achat des médicaments et des fournitures médicales et leur bonne gestion ;
- La mise en œuvre efficace des activités subventionnées selon les plans de travail validés ;
- la production des résultats obtenus et les objectifs à court et à moyen terme ;
- l'utilisation prompte, efficace et appropriée des ressources octroyées par la subvention du Fonds mondial ;
- la gestion transparente et efficace des subventions et du partenariat avec les Bénéficiaires Principaux.

A cet effet, il est tenu de produire un rapport au CCM qui doit fournir des recommandations pour les prises de décisions éclairées.

#### **Article 6 : Des moyens logistiques et financiers du CTSS**

Les moyens logistiques et financiers du CTSS sont définis dans le plan de suivi stratégique triennal du CCM. Ils seront mobilisés conformément au manuel de procédure du CCM.

#### **Article 7 : Organisation et fonctionnement**

Le CTSS se réunit une (01) fois par trimestre en session ordinaire et produit à cet effet un rapport. Il peut toutefois, se réunir en session extraordinaire en cas de besoin exprimé par le CCM.

Dans ce cadre, il :

- effectue les visites de terrain;
- assure la collecte trimestrielle des données auprès des Bénéficiaires Principaux;
- organise des rencontres avec les acteurs de mise en œuvre des subventions et d'autres acteurs impliqués, mais délibère en leur absence ;
- effectue l'analyse des données collectées;
- formule des recommandations conséquentes.

#### **Article 8 : Du mandat des membres du CTSS**

Les membres permanents du CTSS sont désignés pour un mandat d'un (01) an, renouvelable deux (02) fois. En cas de faible performance ou de dysfonctionnement notoire du CTSS constatées, le CCM procède à son renouvellement.

Le mandat individuel des membres prend fin dans les cas suivants:

- la démission;
- le conflit d'intérêt avéré;
- les absences répétées 03 fois de suite, sans justificatifs.

Dans tous les cas, le CCM procède au remplacement du membre dans le respect des dispositions du présent texte sur le suivi stratégique.

#### **Article 9 : De la redevabilité du CTSS**

Le CTSS est redevable devant l'assemblée générale du CCM à qui il rend compte après information du bureau.

Entre deux AG, le CTSS est tenu d'alerter le bureau du CCM de toute urgence ou irrégularité constatée dans la mise en œuvre des subventions.

#### **Article 10 : Des dispositions transitoires**

Pour toutes les autres questions liées au suivi stratégique non élucidées par le présent texte, les membres du CTSS se référeront au règlement intérieur du CCM et aux directives du Fonds mondial sur le suivi stratégique.

Adopté à l'assemblée générale du CCM, le 25 mars 2015.

**Le rapporteur**

  
  
Nouhoun BAKAYOGO

**Le Président de séance**

  
  
Pr Robert B. SOUDRE